

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil  
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de  
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation  
21 novembre 2024*

Nombre de délégués présents : 39.

Nombre de pouvoir(s) : 11.

**Présents** : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS.

**Pouvoir** : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à Mme Séverine RALL, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à Mme Martine JOUANNET, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Chantal HARS, M. Guy JUILLARD donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Max GIRIAT donne pouvoir à Mme Agathe BOUSSER, Mme Patricia LOTH donne pouvoir à M. Ivan RACLE .

**Absents excusés** : M. Christophe BOUVIER, M. Loïc VAN VAEREMBERG, M. Roger GROSSIORD .

*Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.*

---

**N°2024.00323**

**Objet : Modification simplifiée n°3 du PLUiH : définition des modalités de concertation suite à la décision de soumettre le dossier à l'évaluation environnementale**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par arrêté en date du 15 septembre 2023, la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite. Celle-ci porte sur les modifications des règlements graphique et écrit.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du même code, relatifs à la concertation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020; Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021,

Vu la modification n° 1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 est exécutoire le 17 février 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 23 juin 2023 ;

Vu les révisions allégées n°2 et n°4 du PLUiH approuvées le 12 juillet 2023 et rendues exécutoires le 25 août 2023 ;  
Vu la modification n°5 du PLUiH approuvée le 27 mars 2024 et rendue exécutoire le 05 mai 2024 ;  
Vu la modification n°4 du PLUiH approuvée le 24 avril 2024 et rendue exécutoire le 30 mai 2024 ;  
Vu les révisions allégées n°5 et n°6 du PLUiH approuvées le 10 juillet 2024 et rendues exécutoires le 24 août 2024 ;  
Vu la modification simplifiée n°4 du PLUiH approuvée le 25 septembre 2024 et rendue exécutoire le 08 octobre 2024 ;  
Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2023 pris par Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH du Pays de Gex ;  
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 25 avril 2024 demandant que la procédure fasse l'objet d'une évaluation environnementale ;  
Vu la délibération du 10 juillet 2024 actant l'avis de la MRAE ;  
Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que les objectifs de cette procédure visent à modifier l'OAP « Peroset » afin :

- D'intégrer au schéma de l'OAP une voie de desserte transversale pour desservir le tènement du lycée d'une part, et les équipements publics communaux d'autre part ;
- D'intégrer les résultats de l'étude de circulation commanditée par la commune de Gex aux abords du tènement ;
- De passer à une OAP valant règlement afin d'adapter le pourcentage de surface d'espaces verts en fonction de l'emprise du projet de lycée et permettre la mutualisation des stationnements nécessaires à l'ensemble de l'opération ;

Considérant que les évolutions du PLUiH qui sont proposées concernent la commune de Gex ;

Considérant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH ;

Considérant que, pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure, les habitants et associations locales seront associées selon les modalités de concertation suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de la commune de Gex ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la commune de Gex ;
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la commune de Gex. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Gex, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, et avant la mise à disposition du public du dossier, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan par délibération, et joindra ce dernier au dossier de mise à disposition ;

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DÉCIDER** les modalités de concertation relatives à la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH :
  - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de la commune de Gex ;
  - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la commune de Gex ;
  - Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la commune de Gex. Ces registres sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public

au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Gex, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à prendre toute décision en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et la secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 27 novembre 2024

Le Président  
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20241127-2024\_00323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024

Publication : 29/11/2024

*Muriel BENIER*

